

# LIMOGES METROPOLE

---

ARRETE

*Le Président de Limoges Métropole,*

du 5 mai 2026

Portant désignation des  
représentants de  
l'administration appelés à  
siéger au sein du Conseil  
Médical départemental

N° 28093

**VU** le Code général des collectivités territoriales  
**VU** la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée,  
portant droits et obligations des fonctionnaires,

**VU** la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée,  
portant dispositions statutaires relatives à la fonction  
publique territoriale,

**VU** le décret n°87-602 du 30 juillet 1987 modifié  
relatif à l'organisation des comités médicaux, aux  
conditions d'aptitude physique et au régime des congés de  
maladie des fonctionnaires territoriaux et notamment les  
articles 4 et 4-1 du présent décret,

**VU** le décret n°2003-1306 du 26 décembre 2003  
modifié, relatif au régime de retraite des fonctionnaires  
affiliés à la Caisse nationale de retraite des agents des  
collectivités locales, et notamment son article 31,

**VU** l'article 7 du décret 2022-350 du 11 mars 2022  
relatif aux conseils médicaux dans la fonction publique.

**VU** les délibérations n°2, 4 et 6 du conseil  
communautaire du 8 avril 2026 concernant l'élection du  
Président, des Vice-Présidents et des Conseillers  
communautaires délégués,

**CONSIDERANT** que les deux membres titulaires et  
suppléants, représentants de l'établissement public  
appelés à siéger à la formation plénière du conseil médical  
sont désignés par l'autorité territoriale dont relève le  
fonctionnaire parmi les membres de l'organe délibérant.

## ARRETE

**ARTICLE 1er** : Les représentants de l'administration appelés à siéger au  
Conseil Médical sont les suivants :

Titulaires :

M. Jean-Luc BONNET

Mme Véronique BOUTIN

Suppléants :

M. Thierry LACHAISE

Mme Christelle AUPETIT-BERTHELEMOT

Mme Samia RIFFAUD-BRUNET

M. Jérémy ELDID

**ARTICLE 2** : Le Directeur général des services de Limoges Métropole est chargé  
de l'exécution du présent arrêté lequel sera publié sur le site internet de Limoges  
Métropole.

Fait à Limoges, au siège de Limoges Métropole

Publié le mardi 05 mai 2026

Cet arrêté fera également l'objet d'une notification auprès des personnes intéressées.

*Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité.*